



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, DUTHEIL Stéphanie, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROUX Thierry, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, MEYER Martine, QUELLIER Serge, RICHARD Marc, RENOUARD Eric, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, SAUVAGET Jean-Paul, SOREL Damien, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc)

Secrétaire de séance : M. LEROUX Thierry

**Délibération n°86/2020 : Budget annexe assainissement collectif – Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement Collectif comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	987 294,00 €	1 070 525,00 €	2 057 799,00 €
Recettes	987 294,00 €	1 070 525,00 €	2 057 799,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	1 180 082,00 €	11 953,00 €	1 192 035,00 €
Recettes	1 180 082,00 €	11 953,00 €	1 192 035,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Délibération n°87/2020 : Budget Annexe Eau potable Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau potable comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	482 845,00 €	1 139 499,00 €	1 622 789,00 €
Recettes	482 845,00 €	1 139 499,00 €	1 622 789,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	1 625 285,00 €	0,00 €	1 625 285,00 €
Recettes	1 625 285,00 €	0,00 €	1 625 285,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

## **Délibération n°88/2020 : Budget Annexe Patrimoine locatif – Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Patrimoine locatif comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	144 122,00 €	47 756,00 €	191 878,00 €
Recettes	144 122,00 €	47 756,00 €	191 878,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	136 400,00 €	13 149,00 €	149 549,00 €
Recettes	136 400,00 €	13 149,00 €	149 549,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

## **Délibération n°89/2020 : Budget annexe SPANC - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019

Vu l'affectation de résultat 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	45 552,00 €	14 048,00 €	59 600,00 €
Recettes	45 552,00 €	14 048,00 €	59 600,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	260 000,00 €	24 240,00 €	284 240,00 €
Recettes	260 000,00 €	24 240,00 €	284 240,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Délibération n°90/2020 : Budget annexe Photovoltaïque - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

Vu le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019

Vu l'affectation de résultat 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Photovoltaïque comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	3 706,00 €	11 311,00 €	15 017,00 €
Recettes	3 706,00 €	11 311,00 €	15 017,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	2 276,00 €	0,00 €	2 276,00 €
Recettes	2 276,00 €	0,00 €	2 276,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Délibération n°91/2020 : Budget annexe TEOM - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe TEOM comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	1 244 100,00 €	423 689,00 €	1 667 789,00 €
Recettes	1 244 100,00 €	423 689,00 €	1 667 789,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	196 000,00 €	111 000,00 €	307 000,00 €
Recettes	196 000,00 €	111 000,00 €	307 000,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

## **Délibération n°92/2020 : Budget annexe Petite Enfance - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Petite Enfance comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	458 432,00 €	- 582,00 €	457 850,00 €
Recettes	458 432,00 €	- 582,00 €	457 850,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	14 286,00 €	31 088,00 €	45 374,00 €
Recettes	14 286,00 €	31 088,00 €	45 374,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

## **Délibération n°93/2020 : Budget Général - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur le Président expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019

Vu l'affectation de résultat 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget Général comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	6 345 610,00 €	3 107 421,00 €	9 453 031,00 €
Recettes	6 345 610,00 €	3 107 421,00 €	9 453 031,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	7 206 240,00 €	- 1 414 638,00 €	5 791 602,00 €
Recettes	7 206 240,00 €	- 1 414 638,00 €	5 791 602,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

#### **Délibération n° 94 : Budget annexe SPANC – Effacement de dette**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Madame C. concernant un contrôle périodique effectué en 2018.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Madame C., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 120,00 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 120,00 € de Madame C.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2020.

#### **Délibération n° 95 – Budget annexe assainissement collectif– effacement de dette**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Madame P. et Madame G. concernant des redevances assainissement collectif.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Madame P. et de Madame G., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 1 114,29 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 1 114,29 € de Mesdames P. et G.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2020.

## **Délibération n° 96 – Budget annexe assainissement collectif– admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 4177970215 / 2020 correspondent à des titres émis sur la période 2015 – 2019 pour des redevances assainissement collectif et redevances modernisation des réseaux qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4177970215 / 2020 s'élevant à 1 716,24 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 1 716,24 €.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 1 716,24 €

## **Délibération n° 97 : Budget annexe Patrimoine locatif – admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 4317630215 / 2020 correspondent à des titres émis sur la période 2017 – 2019 pour des loyers et de la redevance enlèvement d'ordures ménagères qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4317630215 / 2020 s'élevant à 3 888,45 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 3 888,45 €.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Patrimoine locatif dont le montant s'élève à 3 888,45 €

### **Délibération n°98/2020 : Budget annexe Petite Enfance – Admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Le titre figurant sur la liste n° 43803100815 / 2020 correspondant à un titre émis sur l'exercice 2018 pour une facture émise par la Maison de la Petite Enfance qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 43803100815 / 2020 s'élevant à 6,05 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 6,05 €.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Petite Enfance dont le montant s'élève à 6,05 €

### **Délibération n°99 – Budget Général – Admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 4053290515 / 2020 correspondant à des titres émis sur la période allant de 2008 à 2017 pour de la redevance enlèvement d'ordures ménagères qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4053290515 / 2020 s'élevant à 2 081,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 2 081,00 €.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 2 081,00 €

## **Délibération n°100 – Budget annexe TEOM - Cadences d’amortissements**

Suite à l’intégration de l’actif du SMIRTOM de la Région du Merlerault après sa dissolution, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les durées d’amortissement qu’il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables,

Il est proposé de fixer les durées d’amortissement par compte selon le tableau suivant :

### **Budget TEOM – Nomenclature M14 :**

Type de bien	Durée
Véhicule	7 ans
Conteneur	10 ans
Bac à roulettes	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Mobilier – Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Mobilier – Biens de valeur comprise entre 501 € et 1500 €	3 ans
Mobilier – Biens de valeur supérieure à 1500 €	10 ans
Petit matériel d’entretien	3 ans
Signalisation	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiment léger, abri	10 ans

Les amortissements en cours conservent leur cadence d’amortissement.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de fixer les durées d’amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

## **Délibération n°101 – SPANC - Ligne de trésorerie**

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré et à l’unanimité, **DECIDE** :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des factures de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif (tranche 4) et l’encaissement des recettes sur le budget annexe SPANC, la Communauté de communes des Sources de l’Orne décide d’ouvrir auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00 € (Deux cent mille Euros)
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,40%
- Durée : 12 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission de confirmation : 0,00%
- Frais de dossier : 400,00 €

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à procéder aux versements et remboursements des fonds de ladite ligne.

### **Article 3 :**

CR du 08/10/2020

La Communauté de communes des Sources de l'Orne décide que les remboursements de la présente ligne s'effectueront par virement sur le compte du Crédit Mutuel.

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des factures de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (tranche 4) et l'encaissement des recettes sur le budget annexe SPANC, la Communauté de communes des Sources de l'Orne décide d'ouvrir auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00 € (Deux cent mille Euros)
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,40%
- Durée : 12 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission de confirmation : 0,00%
- Frais de dossier : 400,00 €

**Article 2** :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à procéder aux versements et remboursements des fonds de ladite ligne.

**Article 3** :

La Communauté de communes des Sources de l'Orne décide que les remboursements de la présente ligne s'effectueront par virement sur le compte du Crédit Mutuel.

**Délibération n°102 – Fonds de concours**

**Monsieur le Président rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Monsieur le Président expose** au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant du fonds de concours y afférant est détaillé en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

## FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS EN COURS

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIES TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		<b>16,404%</b>				<b>50%</b>	<b>50,00%</b>
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune d'Almenêches	4 272,00 €	700,78 €	3 571,22 €	1 068,00 €	2 503,22 €	1 251,61 €	1 251,61 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de La Chapelle près Sées	1 578,00 €	258,85 €	1 319,15 €	394,50 €	924,65 €	462,33 €	462,32 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Bursard	2 640,00 €	433,07 €	2 206,93 €	660,00 €	1 546,93 €	773,47 €	773,46 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Chailloué	2 112,00 €	346,45 €	1 765,55 €	528,00 €	1 237,55 €	618,77 €	618,78 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune d'Essay	9 414,00 €	1 544,27 €	7 869,73 €	2 353,50 €	5 516,23 €	2 758,12 €	2 758,11 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Mortrée	5 601,60 €	918,89 €	4 682,71 €	1 400,40 €	3 282,31 €	1 641,16 €	1 641,15 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Saint Gervais du Perron	8 658,00 €	1 420,26 €	7 237,74 €	2 164,50 €	5 073,24 €	2 536,62 €	2 536,62 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Sées	72 023,76 €	11 814,78€	60 208,98€	18 005,94 €	42 203,0€	21 101,52 €	21 101,52 €
Aménagement de la traversée du	347 825,50€	57 057,29 €	290 768,21€	117 704,00€	173064,2€	86 532,11 €	86 532,10 €

bourg de Saint Gervais du Perron 2ème tranche							
Travaux de voirie en agglomération 2019 - Chemin de la Mare Ameline et les Charitons	26 302,32 €	4 314,63 €	21 987,69 €	0,00 €	21 987,6€	10 993,85 €	10 993,84 €
Aménagement de trottoirs Bursard	10 595,88 €	1 738,15 €	8 857,73 €	0,00 €	8 857,73 €	4 428,87 €	4 428,86 €
Aménagement de trottoirs La Chapelle près Sées	30 415,61 €	4 989,38 €	25 426,23 €	0,00 €	25 426,23 €	12 713,12 €	12 713,11 €
Aménagement de trottoirs Le Bouillon	8 552,40 €	1 402,94 €	7 149,46 €	0,00 €	7 149,46 €	3 574,73 €	3 574,73 €
Aménagement de trottoirs Essay	5 426,16 €	890,11 €	4 536,05 €	0,00 €	4 536,05 €	2 268,03 €	2 268,02 €
Aménagement de trottoirs Lotissement Gallais Sées	4 503,60 €	738,77 €	3 764,83 €	0,00 €	3 764,83 €	1 882,42 €	1 882,41 €
Aménagement de trottoirs rue Conté Sées	52 004,02 €	8 530,74 €	43 473,28 €	0,00 €	43 473,28 €	21 736,64 €	21 736,64 €
Travaux de voirie en agglomération 2019 - Rue du Château Essay	11 984,84 €	1 965,99 €	10 018,85 €	0,00 €	10 018,85 €	5 009,43 €	5 009,42 €

### **Délibération n°103 – Subventions aux écoles pour l’année 2020**

**Monsieur le Président propose** au Conseil Communautaire d’attribuer les subventions suivantes pour l’année 2020 :

- Subvention de fonctionnement à l’école maternelle La Lavanderie de Sées de 34 € par élève
- Subvention sorties pédagogiques école maternelle La Lavanderie de 539 €
- Subvention exceptionnelle de 1 104 € pour l’achat de matériel et d’albums en langue anglaise pour l’école maternelle La Lavanderie dans le cadre de l’expérimentation « anglais » pour les MS et GS

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **accepte** l’attribution de ces subventions.

### **Délibération n° 104 : Office de Tourisme – Prix des produits boutique**

Annule et remplace la délibération n° 53/2020 du 25 juin 2020 visée en Préfecture le 6 juillet 2020

**Monsieur le Président explique** qu’il convient de fixer les prix des produits boutique vendus par l’Office de Tourisme.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **ACCEPTÉ** les prix suivants :

Carte postale Heula	1,20 €
Mug Heula	7,00 €
Magnet Heula	3,00 €
Porte-clé Heula	3,50 €
Parapluie Heula	17,00 €
Magnet Kitklub	2,50 €
Carte postale Veoprint	1,00 €
Savon Mélisâne	5,50 €
Jeu de cartes Normandie	11,00 €
Jus de pomme du Lycée Agricole de Sées	2,50 €
Cidre du Lycée Agricole de Sées	3,00 €
Apéritif à base de cidre du Lycée Agricole de Sées	11,00 €
L'Orne, des territoires, une histoire	15,00 €
Ecouves, ma forêt	24,00 €
L'Orne côté nature	15,00 €
Tout sur la vache Normande	4,50 €
L'Orne	23,30 €
Le petit guide gourmand du Domfrontais	6,20 €
Promenades en Normandie (anglais)	13,50 €
Miel de forêt 500g	7,50 €
Miel toutes fleurs 500g	7,50 €
Miel de printemps 500g	7,50 €
Rillettes de canard 110g	5,00 €
Terrine poivre vert 110g	5,00 €
Terrine nature 180g	8,00 €
Rillettes au foie gras 110g	8,00 €
Bière blonde 33cl	2,50 €
Bière brune 33cl	2,50 €
Bière ambrée 33cl	2,50 €

### **Délibération n°105– Election des représentants au sein du SITCOM de la région d'Argentan**

Annule et remplace la délibération n° 67/2020 du 10 septembre 2020 visée en Préfecture le 21 septembre 2020

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

**Vu** la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants auprès du SITCOM de la région d'Argentan.

**Vu** le résultat du vote à main levée,

**Le Conseil Communautaire,**

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SITCOM de la région d'Argentan** :

- M. AVENEL Didier (Boissei la Lande)
- M. RICHARD Marc (Mortrée)
- M. QUELLIER Serge (Le Château d'Almenêches)
- Mme TANASE Gabriella (La Bellière)

#### **COMME DELEGUES TITULAIRES**

- **Mme SELLAM Françoise (Boissei-la-Lande)**
- Mme BETTEFORT Stelliane (Le Cercueil)
- M. SIX Vincent (Médavy)
- Mme RONNÉ Justine (Montmerrei)

#### **COMME DELEGUES SUPPLEANTS**

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SITCOM de la région d'Argentan**.

#### **Délibération n°106 – Acquisition d'une parcelle à Mortrée dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations, la Communauté de Communes a réalisé en 2018 un merlon transversal dans le lit majeur de la rivière Thouane sur la parcelle cadastrée YP n° 192 située sur la commune de Mortrée au lieu-dit « la Radiguerie » et appartenant aux Consorts PAPADOPOULOS.

D'une longueur de 80 mètres, ce merlon a pour objectif de contenir les eaux de débordement dans un herbage plutôt que de laisser les eaux se propager vers le hameau du « Marais ». Ce sont ainsi 6 habitations qui sont concernées par cette mesure de réduction du risque.

Il s'agit désormais d'acheter le terrain sur lequel nous avons réalisé cet aménagement pour en assurer la surveillance, l'entretien et les éventuelles réparations.

La surface est de 618 m<sup>2</sup>, à 0,80 €/m<sup>2</sup>, soit un montant d'achat de 494,40 €.

A cela il faut ajouter l'indemnité de remploi ; 20% de la valeur d'achat, soit 98,88 €.

Et l'exploitant touchera également une indemnité d'éviction de 271,92 €.

Ces montants ont fait l'objet d'une convention, signée par les parties le 13 juin 2018.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir auprès des Consorts PAPADOPOULOS la parcelle cadastrée YP n° 192 d'une contenance de 618 m<sup>2</sup> sise commune de Mortrée, pour la somme totale de 593,28 €
- **PRECISE** que cette transaction fera l'objet d'un acte administratif

#### **Délibération n°107 : Désignation d'un vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative**

**Monsieur le Président rappelle** que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics*

*rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil Communautaire désigne, par délibération, un Vice-président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Président.

**Monsieur le Président propose** de désigner M. Mostefa MAACHI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et signer ces actes administratifs et, dans le cas où celui-ci ne serait pas en mesure de signer, il propose de désigner M. Damien ROGER, 2<sup>ème</sup> vice-président.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1311-13

**VU** la délibération n° 56/2020 du 16 juillet 2020 portant élection de MM. MAACHI et ROGER en tant que 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Mostefa MAACHI, 1<sup>er</sup> vice-président, pour représenter la Communauté de Communes et signer en son nom les actes en la forme administrative
- **DESIGNE** M. Damien ROGER, 2<sup>ème</sup> vice-président, pour représenter la Communauté de Communes et signer les actes en la forme administrative en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> vice-président
- **PRECISE** que ces délégations sont données pour la durée du mandat

**Fin de séance**